ARRÊTÉ DU PRESIDENT

N°001-2026 Délégation de signature à Mme Lydie CHAUDET, vice-présidente du CCAS

Le Président du CCAS de la commune Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

Vu *le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-23,*
Vu *la délibération 009-2026 du 28 mai 2026, installant le conseil d'administration et nommant Mme Lydie CHAUDET, vice-présidente du CCAS,*
Considérant *qu'il convient de faciliter le bon fonctionnement du CCAS et d'assurer la continuité de service,*

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et sous ma responsabilité, il est donné délégation de signature à Mme Lydie CHAUDET, vice-présidente du CCAS, pour les domaines et documents afférents ci-après :
- convocation du conseil d'administration,
- mandatement des dépenses et recettes du budget du CCAS : la délégation concerne l'envoi des mandats et des titres au comptable municipal (trésorerie municipale) et la signature des bons de commandes et devis, quel que soit le montant, dans la limite des crédits ouverts au budget,
- les conventions, avenants et courriers de résiliation,
- les demandes de subvention,
- les avis liés aux demandes d'aides sociales légales,
- tous les documents liés à l'instruction des demandes d'aides facultatives,
- la correspondance courante de l'administration du CCAS ne comportant ni décision ni accomplissement de formalité réglementaire.

ARTICLE 2 : La signature par Mme Lydie CHAUDET des documents prévus à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation de signature, la vice-présidente Lydie CHAUDET ».

ARTICLE 3 : La présente délégation prend effet dès que l'arrêté sera exécutoire. Elle prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil d'administration actuellement en place.

Cette délégation pourra prendre fin à tout moment.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de l'Ain et à Monsieur le trésorier principal municipal.

Fait à St Denis lès Bourg, le 25 juin 2026

Le Président,
Guillaume FAUVET

Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain)

> Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
> Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, à Saint Denis les Bourg le

Signature :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-260102124-20260625-001-2026-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/06/2026
Publication : 26/06/2026